



Département des transports du New Hampshire Titre VI / Non-discrimination Avis aux du public

Le ministère des Transports du New Hampshire (NHDOT) donne par la présente un avis public de sa politique visant à maintenir et à assurer la pleine conformité avec le titre VI de la loi sur les droits civils de 1964, la loi sur la restauration des droits civils de 1987 et toutes les lois connexes. Le titre VI et les lois connexes interdisant la discrimination dans les programmes bénéficiant de l'aide du gouvernement fédéral exigent qu'aucune personne aux États-Unis d'Amérique ne soit, pour des raisons de race, de couleur et d'origine nationale, exclue de la participation, se voit refuser les avantages ou soit autrement l'objet de discrimination dans le cadre de tout programme ou activité bénéficiant d'une aide fédérale.

Toute personne qui pense avoir été lésée par une pratique discriminatoire illégale concernant les programmes du NHDOT a le droit de déposer une plainte officielle auprès du NHDOT. Toute plainte de ce type doit être présentée par écrit et soumise au spécialiste du titre VI du NHDOT dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date de l'événement présumé. Pour plus d'informations sur les plaintes pour atteinte aux droits civils, veuillez contacter:

**Titre VI Spécialiste
Département des transports du New Hampshire
PO Box 483, 7 Hazen Drive
Concord, NH 03302-0483
Larisa.Djuvelek-Ruggiero@dot.nh.gov
(603) 271-6612
ACCÈS ATS : (800) 735-2964**

If information is needed in another language contact: 603-271-6612

Si necesita información en otro contacto de la lengua:

Si l'information est nécessaire dans un autre contact de langue:

Se são necessárias informações em outro contacto linguístico:

如果信息需要另一种语言接触:

Nếu cần thông tin liên lạc ngôn ngữ khác: